

PASS
Parcours d'Accès Spécifique Santé
Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)
2021-2022

Validées par le conseil du collégium Santé le 21 septembre 2021

Généralités

Les deux principaux types de parcours de formation permettant l'accès aux 6 filières des études de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie, ergothérapie) de l'Université de Lorraine sont :

- le PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé)
- les L.AS (Licences avec accès Santé)

Dans des disciplines spécifiques pour la L1 et pour toutes les licences de l'Université de Lorraine à partir de L2.

L'université de Lorraine indique pour chaque type de parcours et pour chaque filière, en fonction des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé, un nombre de places de façon à répondre aux objectifs de la diversification des profils visés par la réforme, et ce conformément aux dispositions réglementaires nationales : article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 - :

- Au maximum 50% des étudiants issus d'un même parcours (PASS, LAS)
- Au moins 30% d'étudiants ayant acquis 60 ECTS (PASS, LAS1)
- Au moins 30% d'étudiants ayant acquis 120 ECTS (LAS2 et au-delà)
- Au moins 5% de passerelles et réorientation DFGS
- Etudiants UE hors conventions, dans la limite de 5% (inclus dans les 120 ECTS)
- Etudiants hors UE (dispenses d'études, inclus dans PASS/LAS).

L'université de Lorraine est en dérogation pour l'année 2021-2022 :

Au maximum 70% des places pour les PASS et au moins 30% des places pour les L.AS.

Chaque étudiant, qu'il soit inscrit en PASS ou en LAS, a deux chances de se présenter aux épreuves d'accès à une deuxième année d'études de santé, sachant que lorsqu'il se présente la seconde fois, il doit avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires pour l'admission finale en 2^{ème} année des études de santé.

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

La formation comprend un tronc commun de 8 UE, des UE spécifiques aux **6 filières de santé** citées ci-avant, une UE disciplinaire à choisir parmi une offre proposée par les formations hors santé, un module d'anglais, un module de découverte de métiers de santé, et un module de préparation au second groupe d'épreuves, ce dernier module intervenant après le 1^{er} groupe d'épreuves.

La formation délivrée au cours du PASS est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques et dirigés

Le semestre 1 (S1) est constitué des **UE1** : Biologie Cellulaire et fondamentale : **UE2** : Ondes, Exploration et Interprétation, **UE3** : Chimie, Biochimie et Biologie moléculaire, **UE4** : Physiologie fonctionnelle, Cycle de vie des grandes fonctions, **UE5** : Relation à soi, à autrui, à l'environnement et aspects sociologiques et anthropologiques.

Le semestre 2 (S2) comprend les **UE6** : Examens paracliniques **UE7** : Santé Publique, Professionnels de Santé et Société, **UE8** : Initiation aux médicaments et autres thérapeutiques, le module d'anglais validé sans examen, le module de préparation au second groupe d'épreuves non évalué, les **UE de filières et l'UE disciplinaire**.

Le tableau ci-dessous précise les ECTS affectés aux UE, la durée des épreuves :

UE	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	UE7	UE8	UE filière mini 1	UE disciplinaire
ECTS	6	6	6	6	6	3	3	3	11	10
Durée épreuves	1h00	1h00	1h00	1h00	1h00	1h00	1h00	1h00	3h30	1h00
Semestre 1						Semestre 2				

Le tableau ci-dessous précise la répartition des coefficients par UE et par filière :

Filières	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	UE7	UE8	UE filière	UE disciplinaire	total
Maïeutique	6	4	5	8	8	6	6	5	10	2	60
Médecine	8	4	8	8	4	4	7	5	10	2	60
Odontologie	8	4	8	8	4	4	7	5	10	2	60
Pharmacie	7	5	7	5	5	6	6	7	10	2	60
Métiers de la rééducation	6	4	5	8	7	6	7	5	10	2	60

Toutes les épreuves écrites des UE de tronc commun, des UE des filières de santé et des UE disciplinaires sont organisées sous forme non rédactionnelles.

Unités d'enseignement de filières

Chaque UE filière est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les épreuves peuvent être organisées par EC.

Enseignements constitutifs et coefficients pour les UE filières :

MAIEUTIQUE	Petit Bassin (3)	Spécifique Maieutique (4)	Tête et cou (1)	Biochimie, génome (1)	Biologie & Santé Appareil Manducateur (1)
MEDECINE	Petit Bassin (4)	Tête et cou (2)	Membres, Rachis, Thorax, Abdomen (3)	Biochimie, génome (1)	
METIERS REEDUCATION	Petit Bassin (3)	Spécifique Métiers de la rééducation (3)	Membres, Rachis, Thorax, Abdomen (4)		
ODONTOLOGIE		Tête et cou (3)	Membres, Rachis, Thorax, Abdomen (2)	Biochimie, génome (2)	Biologie & Santé Appareil Manducateur (3)
PHARMACIE	Spécifique Pharmacie (7)			Biochimie, génome (3)	

Unités d'Enseignement disciplinaires

- Liste des UE disciplinaires :
- Informatique
 - Economie-gestion
 - STAPS
 - Sciences pour la Santé
 - Droit

B. INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

1- Inscription administrative

En PASS, l'inscription administrative vaut candidature aux épreuves d'accès à une 2^{ème} année des études de santé. La date limite de désinscription administrative est fixée au 30 septembre 2021.

Au-delà de cette date, l'étudiant est définitivement considéré comme candidat à la procédure d'admission aux études de santé et épuise donc une possibilité de candidature.

2- Inscriptions pédagogiques

Au début du semestre 2, l'étudiant doit procéder, dans le délai fixé par le département PASS, à une inscription pédagogique à au moins une UE de filière ainsi qu'à l'UE disciplinaire.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE EST OBLIGATOIRE. AU-DELA DU DELAI FIXE, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

Cette inscription l'autorise à suivre les cours et l'étudiant doit obligatoirement passer toutes les épreuves des UE filières et de l'UE disciplinaire auxquelles il est inscrit pour prétendre à un classement dans la filière choisie.

C. MODALITES DES EPREUVES ET CLASSEMENTS

Règle générale : Au sein de chaque filière, s'il y a des ex æquo à départager dans le 1^{er} groupe d'épreuves, le jury classe les étudiants en fonction de la note obtenue aux UE de tronc commun en commençant par l'UE2 pour l'année 2021-2022

C1 : 1er groupe d'épreuves

Les étudiants se présentent à l'ensemble des épreuves écrites, portant sur le **programme de l'enseignement**, quelle que soit sa forme (CM et/ou ED et/ou vidéocours).

Les épreuves écrites, organisées à la fin de chaque semestre, portent sur les unités d'enseignement dispensées au cours du semestre.

Calendrier à titre indicatif : Semestre 1 : épreuves écrites en décembre 2021
Semestre 2 : épreuves écrites en avril/mai 2022

L'étudiant absent à une épreuve d'UE du tronc commun ou d'une UE disciplinaire ou d'une UE de filières obtiendra la note de 0, le 0 sera considéré comme une note éliminatoire et l'étudiant ne pourra alors être classé dans aucune des filières de santé et ne pourra pas prétendre à être admissible aux oraux.

Les épreuves sont organisées sous forme anonyme. Le jury délibère à l'issue de chaque semestre.

Modalités de classement à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves

A l'issue des épreuves du **semestre 1**, chaque étudiant aura connaissance par l'ENT de ses notes par UE et de son rang de classement.

À l'issue des épreuves du **semestre 2**, des classements par filière sont établis par ordre de mérite. Ces classements prennent en compte les résultats, pondérés par les coefficients de chaque filière de Santé tels qu'indiqués dans le tableau p.2.

Le jury apprécie le niveau des candidats. Il détermine le seuil d'admission directe à l'issue des épreuves écrites en 2^{ème} année dans chaque filière de santé de Grands Admis (pour au plus 50% des places réservées pour chaque parcours de formation) et une liste d'étudiants admissibles au Deuxième Groupe d'Épreuves (DGE).

A l'issue de cette phase de délibération, les étudiants si leur résultat le permet doivent faire un choix de filière sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie.

ATTENTION, LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE.

Les étudiants peuvent consulter et/ou modifier leurs choix durant toute la période d'ouverture de choix définie. Les modalités de choix et les dates seront données sur l'ENT après toutes les épreuves (écrits).

Les étudiants en deçà du seuil d'admissibilité peuvent réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § 6.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations.

Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe.

C2 : 2^{ème} groupe d'épreuves

Cette épreuve est composée de 2 entretiens individuels devant un jury, portant sur les compétences transversales. Elle est d'une durée de 20 minutes au total. Un étudiant, qu'il soit inscrit dans une ou plusieurs filières de santé, se présentera à une seule série d'entretiens.

Chaque entretien sera comptabilisé pour 50% au sein de l'épreuve orale.

Un étudiant absent à l'un des deux entretiens est déclaré démissionnaire et il ne lui sera proposer une autre session d'épreuve orale.

Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Le classement s'effectue sur la base d'une pondération entre les résultats du 1^{er} groupe d'épreuves (75%) et ceux du 2^{ème} groupe d'épreuves (25%).

A l'issue des épreuves orales, le jury établit pour chaque filière une liste par ordre de mérite des étudiants admis après le 2^{ème} groupe d'épreuves, ainsi qu'une liste complémentaire. Si une libération de place ne permet pas leur admission définitive, ces étudiants pourront réaliser une poursuite d'études ou une réorientation suivant les conditions exposées au § G.

Le jury peut classer moins de candidats que de places à pourvoir en fonction du niveau d'exigence fixé par le jury (note seuil définie par le jury).

Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification explicitées en p.1.

Les étudiants admis à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves doivent confirmer l'acceptation de leur admission pour la filière choisie sur le service numérique dédié, dans la période d'ouverture définie, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.

RAPPEL comme pour la 1^{ère} phase de choix de filières, LES ETUDIANTS QUI N'AURONT PAS FAIT DE CHOIX DANS LA PERIODE D'OUVERTURE DEFINIE NE SERONT PAS CONTACTES ET SERONT CONSIDERES COMME AYANT ABANDONNE.

D. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les classements initiaux sont donnés sur l'ENT et comportent à titre individuel, la note obtenue pour chaque UE ainsi que les classements de chaque filière. Pour le classement définitif, l'étudiant peut consulter son affectation sur l'ENT.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE

Tout étudiant peut demander communication de ses grilles optiques pour chaque épreuve écrite dans un **déla** de **7 jours** après la proclamation des résultats initiaux.

Compte tenu du grand nombre d'étudiants inscrits en PASS, aucun entretien individuel n'est accordé par les enseignants responsables des épreuves. Le barème de correction n'est pas communiqué, cet élément d'appréciation relevant de la souveraineté du jury.

Ainsi, les grilles optiques de réponse de l'étudiant sont consultables au département PASS ainsi que la lecture automatique faite par le lecteur mais sans la correction. Seul l'étudiant demandeur sera autorisé à procéder à la consultation de ses grilles optiques au département PASS. En cas d'indisponibilité de l'étudiant demandeur ou des conditions sanitaires, ces éléments pourront lui être envoyés par mail sur son adresse de l'UL.

E. AFFECTATION DEFINITIVE

L'inscription administrative définitive (paiement effectué et pièces justificatives validées) vaut acceptation définitive d'affectation dans les délais prévus par chaque filière.

L'ABSENCE DE CET ENGAGEMENT INDUIT DE FACTO LE RENONCEMENT DU CANDIDAT AU BENEFICE DE L'ADMISSION POUR L'ANNEE EN COURS.

En cas de désistement dans une filière, les places libérées sont attribuées aux étudiants classés sur liste complémentaire de la filière concernée.

F. VALIDATION DE L'ANNEE PASS

Modalités de validation des crédits ECTS de l'année PASS permettant l'inscription en 2^{ème} année de licence. L'étudiant absent à une épreuve obtient la note « 0 » pour le calcul de sa moyenne du semestre ou de l'année.

- Un **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des notes d'UE égale ou supérieure à 10/20).
- L'année est validée dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (note d'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des notes d'UE égale ou supérieure à 10/20).
- Seules les UE validées à 10/20 ou plus sont définitivement acquises, capitalisables et transférables.
- La validation du module d'anglais est une condition de validation des 60 ECTS de l'année PASS
- En cas de non validation de l'année, l'étudiant est autorisé à passer les épreuves de la seconde session. Il repasse les UE dans lesquelles ses notes ont été < 10/20. La note obtenue lors de cette seconde session se substitue à celle obtenue dans la session

initiale. Les étudiants concernés ne peuvent pas se présenter aux épreuves d'admission dans les filières santé.

- **Aucun redoublement n'est possible en PASS sauf dérogation de la commission d'examen des situations individuelles sur présentation de justificatifs (absences pour maladie le jour des épreuves...)**

G. POURSUITE D'ETUDES ET REORIENTATION

- Les étudiants ayant validé les 60 ECTS du PASS qui ne seront pas admis dans une des filières de santé pourront poursuivre leurs études dans une deuxième année de Licence (via E-candidat), correspondant ou non à leur choix d'UE disciplinaire. **L'admission en 2^{ème} année de licence est soumise à l'examen du dossier par la commission d'admission de la L2 visée dans les conditions fixées par chaque licence.** Dans le cas d'une poursuite d'études dans une L2 du même domaine disciplinaire que l'UE disciplinaire choisie pendant l'année PASS, la validation de cette UE est une condition nécessaire à l'acceptation du dossier.
- Tous les parcours de L2 permettant de candidater sur un accès en Santé, les étudiants ayant validé le PASS pourront dès l'année suivante déposer une seconde candidature pour accéder aux filières de santé.
- Les étudiants ayant ou non validé les 60 ECTS du PASS peuvent se réorienter via Parcoursup vers une L1 (ou autre orientation vers une 1^{ère} année post-bac). La règle des 60 ECTS supplémentaires n'étant pas satisfaite dans ce cas, l'inscription en LAS1 (Licence avec Accès Santé) n'est pas autorisée car ces étudiants ne pourront pas poser leur seconde candidature à ce niveau d'études. La seconde candidature pourra être déposée à partir de la L2.
- **ATTENTION :** Les résultats du PASS étant disponibles après la clôture des vœux sur Parcoursup, il est fortement conseillé à tous les étudiants d'anticiper une éventuelle réorientation en L1 en cas de non poursuite d'études possibles en L2 ;

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de MMOPK.

ANNEXE AUX MCC PASS 21-22 :

REGLEMENTS DES EPREUVES POUR L'ACCES AUX FILIERES DE SANTE

Toutes les informations et décisions concernant les examens sont disponibles sur l'**Espace Numérique de Travail de l'Université de Lorraine (ENT)**. **Aucune convocation écrite pour les épreuves écrites et orales n'est adressée au candidat. Les convocations sont visibles via leur ENT dans dossier étudiant.**

A) 1^{er} groupe d'épreuves

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, et en particulier les téléphones et tous autres appareils connectés (ou connectables), en dehors du matériel nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits - y compris l'emploi d'une calculatrice. Les étudiants ne doivent avoir aucun sac hormis le sac transparent distribué par le département PASS.

Ce sac ne doit contenir aucun support de cours.

Pour les épreuves écrites, seuls les questionnaires et grilles optiques, distribués par l'administration, et ne comportant aucun signe distinctif, seront soumis à la correction, à l'exclusion de tout autre document y compris toute feuille de brouillon.

En application de la circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 « Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes », aucun étudiant retardataire ne sera autorisé à composer après que le président du jury ait donné le signal aux étudiants de retourner leur sujet.

En cas d'annulation d'une épreuve, les étudiants sont convoqués pour recommencer l'épreuve le jour même et/ou les jours suivants. Le cas échéant, cette information sera diffusée sur l'ENT et par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr). Les étudiants doivent rester joignables par messagerie électronique (adresse etu.univ-lorraine.fr) jusqu'aux résultats définitifs.

B) 2^{ème} groupe d'épreuves : oraux

Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves, le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant,

Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves,

Le candidat doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Un étudiant absent est déclaré démissionnaire.

Si cet étudiant prévoit son abandon, il lui est demandé d'en informer le service de la scolarité. Cette information permettra une meilleure gestion des emplois du temps des étudiants et des jurés. Exceptionnellement si un retard est dû à un cas de force majeure que l'étudiant peut justifier, il peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

C) FRAUDE A L'EXAMEN

En application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, il est rappelé que :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude au concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, des sanctions lourdes peuvent être prononcées (de l'avertissement à l'exclusion).